

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 25 octobre 2023
Extrait du registre des délibérations

n° 2023-10-25-02

Date de la convocation

19/10/2023

Convoqués : 23

Présents : 14

Représentés : 3

Absents : 6

L'an deux mil vingt trois, le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Anne-Marie LATEUR, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Richard BENOIT, Frédéric PINOIT et Céline TAMPIGNY

Étaient représentés : Patrick BERMOND par Jean-Noël LECOINTE, Annie COCHET par Maryse-Corrinne ROSE, Edith DELBEY par Sonia DOUAY

Étaient absents : Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Marylène FRANZ, Marie-Hélène MARCEL et Sébastien VILLAIN

OBJET :**Administration
Générale****Déclassement de la
parcelle AC 247 du
domaine public
communal
(Parking rue Léon
Gambetta)**

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2023, le conseil municipal a autorisé la mise en place d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal, d'une partie de la parcelle cadastrée AC 247, située 15 rue Léon Gambetta à AILLY-SUR-NOYE et occupée par un parking public. Ce déclassement a pour but la cession de ce bien à la société CLESENCE pour la construction d'un immeuble comportant 8 logements locatifs.

L'enquête publique réglementaire a été réalisée du lundi 25 juillet 2022 à 9h00 au lundi 8 août 2022 à 17h00. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur. Les courriers et messages reçus ont été joints au registre et le commissaire enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur a émis un « avis favorable » assorti d'une recommandation relative à la « création des places de stationnement compensatrices, rue Gambetta, avant neutralisation du parking ».

Le bureau d'étude Etudis a réalisé un avant-projet permettant la création de 31 places de stationnement au sein de la rue Gambetta. Les travaux seront réalisés prochainement.

Monsieur le Maire indique que le parking situé sur la Commune rue Léon Gambetta a fait l'objet d'une fermeture ainsi qu'il résulte des photos et du constat demeurés ci joints et annexés.

Le parking est donc désaffecté à l'usage du public

LE CONSEIL MUNICIPAL**VOTE :****Pour : 15 votes**

Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Anne-Marie LATEUR, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Céline TAMPIGNY, Patrick BERMOND, Annie COCHET, Edith DELBEY

2 abstentions : Richard BENOIT et Frédéric PINOIT

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le 02/11/2023

ID : 080-218000099-20231025-DELIB2023102502-DE

S'LO

Suite et fin de la délibération n° 2023-10-25-02

Décide :

- de décider la désaffectation du parking rue Léon Gambetta cadastré section AC numéro 247,
- de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section AC 274 du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,
- d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée section AC numéro 247 d'une contenance de 6a 52ca à la société dénommée CLESENCE moyennant le prix de SOIXANTE DIX SEPT MILLE EUROS (77 000,00 euros). Cet vente constitue un acte de patrimoine.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

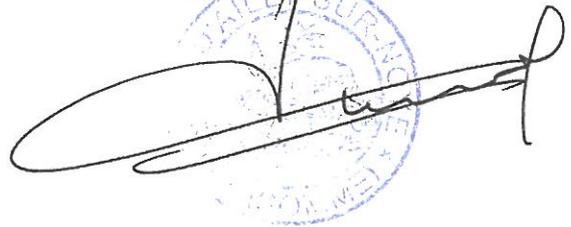
Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire
Pierre DURAND



PROCÈS VERBAL n°1/2023

Constatations Fermeture Parking 15 Rue Léon Gambetta

Nous, Pierre DURAND, Maire de la commune d'Ailly-sur-Noye accompagné de Loseille Jean-Charles Asvp de la commune d'Ailly-sur-Noye,

Vu l'article 16°1 du Code de Procédure Pénal.

Vu les articles L. 2212-1 et L.2122-31 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, L.411-6 et L.411-8.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal.

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°86.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ailly-sur-Noye n°2022-09-28-08 du 28 septembre 2022 portant décision de déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée A125 correspondant au parking sis 15 rue Léon Gambetta

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en tant qu'officier de police judiciaire,

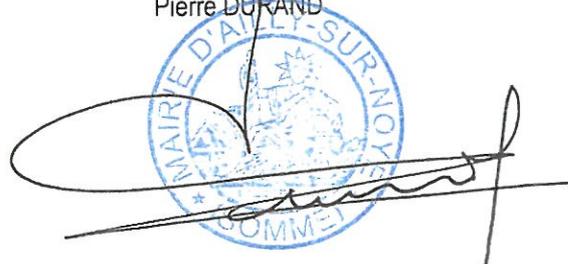
Le lundi 23 octobre 2023 à 15h00 dans la Rue Léon Gambetta au numéro 15 à Ailly-sur-Noye

Nous constatons l'affichage de l'arrêté n°2023-10-19-01 et de l'installation de la signalisation nécessaire.

Nous procédons au constat de la fermeture définitive du parking de ladite rue.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 23 octobre 2023

Le Maire
Pierre DURAND


MAIRIE D'AILLY-SUR-NOYE
SOMMET

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le 02/11/2023

S²LOW

ID : 080-218000099-20231025-DELIB2023102502-DE

